

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant NOS PETITS CAMARADES (2014) LTÉE	Numéro de permis 327033	Date d'inspection Le 21 août 2020	
Nom de l'établissement CENTRE PARASCOLAIRE NOS PETITS CAMARADES		Numéro de téléphone (506) 854-7412	
Adresse 386 rue Amirault Dieppe NB E1A 1G3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janice Gauvin-Léger		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	14 août 2020	
Commentaires : La vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables n'est pas encore au dossier. L'employée à déposer la vérification au post de police le 6 aout 2020.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	14 août 2020	21 août 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	04 août 2020	21 août 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : e) les nom et numéro de téléphone de l'inspecteur.	25(e)	04 août 2020	21 août 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	30 juil. 2020	21 août 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.	39(2)(b)	31 juil. 2020	21 août 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

COVID-19

Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a reçu un dépistage complet pour le COVID-19. Le port de masque était utilisé quand la distanciation physique n'était pas possible. L'inspectrice a observé le processus mis en place pour l'arrivée des enfants.

Les enfants jouaient dehors lors de la visite de suivi. Les ratios étaient respectés.

original signé par
Janice Gauvin-Léger

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 21 août 2020

Date

original signé par
Claudette Melanson

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 21 août 2020

Date